



Le Président,

21.03.10

**Rapport du Président du Conseil Régional
à la Séance Plénière
Réunion du 23 juillet 2021**

FONDS RENAISSANCE : attribution d'aides aux entreprises

**BPIFRANCE - Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire :
Approbation de l'avenant n°3 de la convention actualisée
Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire 2 -
Modification de la délibération antérieure**

**CAP HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS ET MESURE DE
RELANCE DE L'ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE :
Attribution de subventions et affectation de crédits**

**PLAN REGIONAL DE MOBILISATION POUR L'INSERTION ET
L'EMPLOI DES JEUNES- MESURE COMBO PARFAIT JEUNES :
Attribution des aides individuelles au permis de conduire**

La Région Centre Val de Loire a décidé dans le cadre de la crise sanitaire la mise en place de plusieurs dispositifs d'aides aux entreprises ou en faveur des jeunes qui nécessitent d'être réactifs. Afin d'assurer la continuité de ces aides régionales en faveur d'entreprises fragilisées il est nécessaire de poursuivre les mesures d'aides suivantes : le Fonds Renaissance, le Fonds de Garantie, l'aide aux hébergements touristiques. Par ailleurs, dans la continuité des mesures visant à lever les freins d'accès à la formation et à l'insertion professionnelle notamment en faveur des jeunes particulièrement impactés par la crise sanitaire, il est proposé de continuer à verser l'aide au permis COMBO PARFAIT JEUNES.

I. Fonds Renaissance

a) Contexte

Adopté par délibération CPR n° 20.04.01.98. du 15 mai 2021, le Fonds Renaissance a permis de soutenir les entreprises de moins de 20 salariés sur leurs besoins en trésorerie et en investissement afin d'accompagner le redémarrage de leur activité après les mesures administratives liées à la crise sanitaire (fermeture, couvre-feu, ...). Ce fonds, co-doté par la Région, la Banque des Territoires et 73 intercommunalités volontaires,

prend la forme d'une avance remboursable entre 5 000 € et 20 000 € sans garantie ni intérêts avec un différé de 18 mois et un remboursement sur 5 ans. Il prévoit des interventions sous forme de subventions pour les entreprises de l'évènementiel (entre 5 000 € et 10 000 €) et pour le secteur de la restauration (1 000 €).

Le fonds Renaissance est doté de 12,973 M€ (dont 4,750 M€ de la Région, 4,750 M€ de la Banque des Territoires et 3,473 M€ des EPCI).

Au 30 juin 2021, 695 entreprises ont été soutenues pour 11 214 440 €. 2 248 emplois ont été maintenus grâce à ce fonds multi partenarial. 80 % des demandes ont porté sur du besoin de trésorerie à très court terme (paiement de fournisseurs, factures, salaires...). 20 % des demandes ont porté sur des investissements liés à la mise en place des mesures sanitaires (gels, masques, réaménagement pour accueillir du public, site internet...).

b) Objet du rapport

Le présent rapport concerne l'attribution des aides aux bénéficiaires depuis la dernière commission permanente de mai 2021. Les 10 et 15 juin 2021, tous les comités départementaux se sont réunis et proposent d'octroyer des avances auprès de 32 entreprises. La liste des bénéficiaires est annexée au présent rapport.

II. Avenant n° 3 à la convention Fonds Régional de Garantie 2 avec BPI France

a) Contexte

Lors de sa Commission Permanente du 15 septembre 2000, la Région a décidé de la création d'un Fonds Régional de Garantie (FRG) Centre Val de Loire qui permet aux TPE et PME régionales d'avoir recours plus facilement aux concours bancaires en les garantissant pour partie.

L'absence ou la faiblesse des garanties apportées par les personnes physiques sont souvent des obstacles majeurs au bouclage financier d'un projet. Le FRG Centre-Val de Loire a rendu les concours bancaires plus accessibles aux PME, permettant ainsi de concrétiser et/ou de consolider les opérations projetées.

Il permet d'accompagner les PME et TPE de la région Centre-Val de Loire au stade de leur création (entreprises de moins de 3 ans), de leur transmission-reprise, de leur développement, du renforcement de leur structure financière et de l'innovation, en garantissant les crédits bancaires à moyen terme.

Cette procédure bénéficie de modalités spécifiques d'intervention qui renforcent l'action des pouvoirs publics en matière de garantie au rang desquelles figurent :

-Une quotité de garantie portée à 70% du montant des concours, excepté pour le volet spécifique (garantie des prêts d'amorçage détaillée ci-dessous) où cette quotité atteint 80%. Le montant maximal d'encours de risque au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE-Val de Loire, par entreprise est fixé à 595.000 €.

Le Fonds Régional Garantie est à ce jour, doté d'un montant total de 12,7M€.

Depuis sa création, le FRG Centre-Val de Loire est intervenu sur le volet général, en faveur de 557 projets, couvrant un total de crédits garantis de près de 243,5 M€ de prêts bancaires pour 66 M€ garantis par le fonds.

Sur l'année 2020, 21 entreprises régionales ont bénéficié de 10,9 M€ de financements bancaires, représentant 3 M€ de risque pour le Fonds.

Sur le volet spécifique, et plus précisément des prêts d'amorçage, 76 entreprises ont bénéficié de 10,6 M€ de prêts participatifs d'amorçage.

Le Prêt d'amorçage vise à renforcer la structure financière des entreprises innovantes de moins de cinq ans pour faciliter et préparer une première levée de fonds et permettre de finaliser un programme d'innovation. Il s'agit de créer les conditions favorables à l'intervention d'un investisseur (business angel fonds d'amorçage, société de capital risque ou industriel), sans retarder l'avancement du projet.

Les évolutions du fonds ont permis de garantir des prêts liés aux projets de l'économie verte et plus récemment, lors du premier confinement, d'aider les entreprises ayant des difficultés de trésorerie en augmentant la quotité garantie de 70% à 80% des prêts de renforcement de trésorerie.

Le fonds régional de garantie permet l'accès au financement de PME dans les phases les plus risquées de leur projet. Sa mobilisation permet d'augmenter le niveau de couverture du risque sur les toutes les phases de vie de l'entreprise et selon les cibles d'entreprise que choisit la Région.

Aussi, face à cet enjeu pour les entreprises régionales, il est proposé de faire évoluer les modalités d'intervention du fonds en augmentant la quotité maximum globale à 80% au lieu de 70% sur les phases de développement et transmission aux entreprises particulièrement impactées par la crise, afin de favoriser le recours à l'emprunt tout en limitant fortement le risque de la banque qui est aujourd'hui un frein important à la validation des prêts compte tenu du contexte économique et à l'absence de visibilité.

b) Présentation de l'opération et éléments d'appréciation

Après le déconfinement, les derniers secteurs en souffrance devraient redémarrer et l'Etat va donc alléger ses mesures de soutien comme le fonds de solidarité et le chômage partiel.

Compte tenu d'un contexte économique toujours fragile après plus d'une année de crise sanitaire qui a eu un impact important sur l'activité des entreprises, notamment celles ayant fait l'objet d'interdiction d'accueil du public, mais aussi les entreprises ayant subi une baisse de chiffre d'affaires depuis mars 2020, il est proposé d'augmenter la quotité de garantie de 70% à 80%. Cette augmentation ciblerait uniquement les entreprises impactées (fermeture au public ou baisse de chiffre d'affaires) sur les finalités du développement et de la reprise. La quotité étant déjà à 80% sur la thématique du renforcement de la trésorerie pour prendre le relais de l'extinction progressive du Prêt Garantis d'Etat (PGE) national.

Cette proposition de porter le taux de quotité de garantie à 80% est proposée sur les phases de développement et reprise des entreprises cibles du fonds soit :

- a) Les entreprises industrielles ou artisanales de production,
- b) Les entreprises de la filière bois immatriculées en Région CENTRE-VAL DE LOIRE depuis plus de trois ans et notamment les activités de première transformation,
- c) Les entreprises de services à l'industrie
- d) Les entreprises de services, au cas par cas,
- e) Les entreprises du secteur de l'hôtellerie/restauration et commerces (notamment en milieu rural),
- f) Les entreprises ayant des projets de développement dans les installations d'énergie renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, biomasse, géothermie) et l'efficacité énergétique des bâtiments.

Cette mesure ne requiert aucun abondement. Le fonds est aujourd'hui suffisamment doté pour assurer le risque de l'année 2021. Sur le volet général, la capacité de garantie est de 14 M€ de risque pour une enveloppe de prêts de 40 M€.

La modification proposée fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention initiale avec BPI France, joint en annexe 2.

III. Aides à l'hébergement touristique

a) Contexte :

La Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL) a été adoptée par l'Assemblée Régionale, par délibération en date du 2 mars 2017 (DAP n° 17.01.04).

Le cadre d'intervention initial du Contrat d'Appui aux Projets « CAP Hébergement Touristique pour Tous » a été adopté par délibération CPR n° 20.07.30.27 du 11 septembre 2020.

Ce dispositif permet d'accompagner la création et la modernisation d'hébergements touristiques .

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins urgents de la filière de l'hébergement touristique, une mesure d'intervention exceptionnelle est engagée par la Région pour permettre aux établissements touristiques de préparer dans les meilleures conditions la saison touristique 2021.

Cette aide prend la forme pour les établissements des secteurs de l'hôtellerie, de l'hôtellerie de plein air et du tourisme social et solidaire, d'une aide en investissement d'un montant égal à 50% des travaux nécessaires au maintien de la qualité de l'accueil des clientèles. Cette mesure a été adoptée par la délibération CPR n°21.01.30.50 du 22 janvier 2021.

Le secteur de l'hôtellerie ayant été particulièrement fragilisé, il vous est proposé d'attribuer les aides aux bénéficiaires présentés en annexe 3 afin qu'ils puissent engager leurs projets dans les meilleures conditions.

b) Eléments de bilan :

Bilan du CAP Hébergement Touristique pour tous (CPR mai 2021 incluse) :

- 48 établissements financés
- Le montant des aides régionales s'élève à 1 018 710,90 €

Bilan de la mesure de relance de l'activité d'hébergement touristique depuis son lancement :

- 20 établissements financés
- Le montant total des aides régionales s'élève à 180 647,81 €

IV. Aide au permis de conduire COMBO PARFAIT JEUNES

Dans le cadre du plan de relance Jeune « 1 jeune 1 solution », une dotation additionnelle au PACTE régional, de 27,181 M€ pour 3 883 parcours de formations additionnels pour les jeunes sans qualification et les jeunes post bac a été proposée par L'Etat.

Pour ce faire, la Région propose pour les jeunes de 18 à 25 ans, entrant sur une action de formation du Programme Régional de Formation agréée à la rémunération, une prise en charge du permis de conduire dans le cadre du dispositif COMBO Parfait Jeunes, combinaison gagnante pour booster l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à des formations pré-qualifiantes et qualifiantes.

Cette mesure intégrée au Plan régional de mobilisation pour l'insertion et l'emploi des jeunes a été approuvée lors de la Séance plénière du 15 octobre 2020.

Cette mesure – COMBO Parfait Jeunes – Aide au permis de conduire - est une initiative conjointe, entre la Région et l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) AMICENTRE-Val de Loire, qui en assure la mise en place.

Le financement du Permis de conduire de la mesure COMBO Parfait Jeunes a pour objectif de contribuer à lever les freins d'accès à la formation des jeunes en particulier celui lié à la mobilité et ainsi renforcer l'appétence et la persévérance des jeunes pour la formation professionnelle.

Le montant total de l'enveloppe initiale sur le dispositif est de 3 500 000 € pour la période du 01/12/20 au 31/12/2022.

Bilan du dispositif à la date de la Commission Permanente du 21/05/2021 :

- 230 aides au permis de conduire Combo parfait jeunes attribuées
- Le montant total de subventions attribuées au 21/05/2021 est de 347 786 €
- Le montant réellement versé est de 133 737 € au 30 juin 2021

Voici la répartition des aides attribuées par département :

	région RCVL	Département 18	Département 28	Département 36	Département 37	Département 41	Département 45
CPR 22 janvier 2021	9	0	2	5	2	0	0
CPR 19 février 2021	26	2	5	5	7	5	2
CPR 19 mars 2021	66	5	12	13	15	11	10
CPR 16 avril 2021	59	4	10	11	13	8	13
CPR 21 mai 2021	70	4	25	11	17	2	11
Total cumul	230	15	54	45	54	26	36

V. PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière, réunie le 23 juillet 2021

Décide :

1. Fonds Renaissance

- de répondre favorablement aux demandes d'aides présentées en annexe 1, conformément au règlement adopté par délibération CPR n° 21.05.31.36 du 21 mai 2021;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'affecter les crédits Fonds Renaissance sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2722 du budget régional.
- d'affecter les crédits COP Régionale sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2416 du budget régional.

Les crédits Fonds Renaissance seront imputés sur le chapitre 909, fonction 91, natures 2745 et 20421, programme 2722, service 051, du budget régional.

Les crédits COP régionale seront imputés sur le chapitre 907, fonction 75, nature 2745, programme 2416, service 051 du budget régional.

2. Fonds régional de garantie du Centre-Val de Loire 2 (BPIFRANCE)

- D'approuver l'avenant N°3 à la convention actualisée entre Bpifrance et la Région Centre-Val de Loire joint en annexe 2 et de modifier , en conséquence, la délibération CPR n°20_03_31_102 du 10 avril 2020.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération, dont l'avenant N°3 à la convention actualisée joint en annexe 2.

3. Aide à l'hébergement touristique

- D'attribuer les aides présentées en annexe 3 pour un montant total de 115 558,50 € ;
- D'affecter la somme de **115 558,50 €** sur le disponible de l'AP 2020-0068 ; Le crédit total de **115 558,50 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces opérations.

Pour les aides au conseil ainsi que pour la mesure d'aide à la relance de l'activité d'hébergement touristique, les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la notification d'attribution de l'aide régionale. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour la mesure de relance de l'activité des hébergements touristiques, l'aide régionale est versée en deux fois :

-Un acompte représentant 80% du montant de l'aide votée, après acceptation de la demande et notification de l'aide,

-Le solde, soit 20%, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et payées et des éventuelles contreparties régionales précisées dans la notification adressée au bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versé(s) en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

4. Aide au permis de conduire COMBO PARFAIT JEUNES

- d'attribuer les subventions, conformes au cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente régionale du 19 février 2021, présentées en annexe 4
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants ont été affectés sur l'AE 2020-2811 par délibération DAP n° 20.03.05 du 15 octobre 2020 ;

François BONNEAU